



Règlement du jeu-concours pour gagner des lots organisé par la Ville de Puteaux à l'occasion de la Coupe du Monde de Rugby à XV du 08 septembre 2023 au 28 octobre 2023.

Préambule :

A l'occasion de la Coupe du Monde de Rugby à XV et dans le cadre de sa politique sportive pour tous, la Ville de Puteaux organisera un jeu concours lors de la retransmission du match d'ouverture le vendredi 08 septembre 2023.

Ce jeu-concours constitue un acte de bienfaisance, destiné à l'encouragement de la pratique sportive à but non lucratif au sens de l'article L. 322-1 du Code de la sécurité intérieure et relève donc de la capacité communale. Le présent règlement vise à définir les modalités de participation à ce jeu-concours, sa dotation et la désignation des gagnants.

Article 1 : Organisation :

La Ville de Puteaux organise un jeu de pronostics des vainqueurs des matchs de poule de l'ensemble des équipes participant à la Coupe du Monde jusqu'au ¼ de finale.

Un formulaire sera à disposition lors de la retransmission du match d'ouverture le vendredi 08 septembre 2023 au parc Lebaudy et à déposer dans une urne prévue à cet effet.

L'accès à l'urne sera fermé à 21h.

Un tirage au sort parmi les bonnes réponses désignera deux gagnants qui recevront 1 lot chacun, composé d'un maillot de jeu (homme ou femme selon le gagnant), un maillot d'entraînement, 1 ours en peluche et 1 ballon de rugby.

Ce tirage au sort aura lieu un jour après le dernier match de ¼ de finale.

Article 2 : Participants et conditions de participations :

La participation au jeu des pronostics gratuit et sans obligation d'achat est ouverte à toutes personnes physiques majeures.

La participation est limitée à une seule personne adulte par foyer.

La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas participer sur plusieurs identités ou pour le compte d'autres participants.

Les personnes ayant collaboré à l'organisation ou à la réalisation de ce jeu-concours et les membres délivrant les bulletins ne peuvent y participer.

Pour jouer, il suffit de compléter le bulletin comprenant le tableau des pronostics des différents matchs de la coupe de monde de Rugby, son nom, son prénom, son adresse, son numéro de téléphone et son mail.

Chaque participant devra déposer son bulletin dans l'urne dédiée à cet effet au « Village Rugby » situé au Parc Lebaudy sur l'île de Puteaux dès l'ouverture à 19h00 et jusqu'à 21h.

Toute fraude ou tentative de fraude entraînera l'annulation de la participation au tirage au sort.

Chaque participant reconnaît avoir pris connaissance du règlement du jeu dans son intégralité qui sera publié sur le site internet de la Ville et mis à disposition des participants au moment du retrait de leur bulletin d'inscription.

Article 3 : Dotation :

Un lot pour chacun des deux gagnants du tirage au sort comprenant 1 maillot officiel du XV de France, un maillot d'entraînement, un ourson en peluche et un ballon de rugby, d'une valeur de 267 €.

Article 4 : Tirage au sort :

Chaque bon pronostic donnera lieu à un point. Les participants qui auront le plus de points seront déclarés vainqueurs. En cas d'égalité entre les participants un tirage au sort sera organisé. Le tirage au sort sera effectué parmi les bulletins gagnants, après le dernier quart de finale.

Si le bulletin de participation est illisible ou mal complété, celui-ci sera considéré comme nul et un nouveau tirage au sort sera organisé immédiatement.

Article 5 : Remise du lot :

Les gagnants seront informés individuellement par téléphone et par mail de leur gain et des modalités de mise à disposition.

Si le gagnant ne réclame pas son lot dans le mois, celui-ci sera perdu pour le participant et demeurera la propriété de la ville de Puteaux.

Article 6 : Responsabilité :

Le fait de participer au jeu-concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant.

La Ville de Puteaux, organisateur du jeu-concours et du tirage au sort, se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 7 : Contestation et litige :

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

Toute contestation liée au tirage au sort, devra se faire par écrit, dans un délai de 7 jours suivant la déclaration du gagnant à Mairie de Puteaux-Service communication-131 rue de la République-92800 PUTEAUX.

Le gagnant ne peut en aucun cas réclamer le remplacement du lot, par un autre, ou exiger un remboursement de ce dernier.

Article 8 : Consultation du règlement :

Le règlement est consultable sur le site Internet de la Ville de Puteaux, au service communication de la Ville de Puteaux et au « Village Rugby » au moment du dépôt du bulletin.

Article 9 : Données personnelles et droit à l'image :

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du tirage au sort sont traitées conformément au règlement 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

Un traitement de données à caractère personnel est mis en place par la Ville de Puteaux en sa qualité de responsable de traitement afin d'organiser ce jeu concours. Les données mentionnées à l'article 2 sont recueillies et conservées jusqu'au lendemain de la désignation des gagnants, sauf pour les données des gagnants qui sont conservées jusqu'à une semaine après afin de rentrer en contact avec lui.

Tout participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données nominatives le concernant et peut s'opposer au traitement informatique de ces informations en écrivant à l'adresse suivante :

Mairie de Puteaux – Direction de la communication – 131 Rue de la République – 92 800 Puteaux, ou par courriel à dpo@mairie-puteaux.fr.

Les participants au présent jeu concèdent à la Ville l'utilisation de leur droit à l'image et l'autorise à la diffuser sur tous ses supports de communication digitaux et imprimés sans aucune contrepartie.